

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02250

Numéro SIREN : 882 053 754

Nom ou dénomination : 2H

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 10261

**2H**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 55 Rue de la Graveche, 01430 MAILLAT**  
**882 053 754 RCS BOURG EN BRESSE**

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 30 juin,  
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2H se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation adressée le à chaque associé.

Une feuille de présence est signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CHABOD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'assemblée Générale décide, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
Sébastien CHABOD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Chabod', is written over a large, horizontal, slightly wavy line that serves as a signature separator.